

CONCOURS 2023 BARBARA PETCHENIK "DESSINE LE MONDE"

Thème : "Une carte de mon monde futur"



Helene Lorentzen – 10 ans – Norvège

Barnaby Blampied – 9 ans – Nouvelle-Zélande

Marton Nemes – 11 ans – Hongrie

Exemples des dessins proposés en 2019 à la 29^{ème} conférence à Tokyo au Japon

Article 1 : Organisateur du concours

L'Association Cartographique Internationale (ACI) a créé le concours de dessins de cartes du Monde par les enfants, Prix Barbara Petchenik, en 1993 en mémoire de Barbara Petchenik, ancienne vice-présidente de l'ACI et cartographe qui a travaillé durant sa vie sur des cartes liées aux enfants. Le but du concours est de favoriser la représentation créative du Monde sous forme graphique par des enfants.

Les récompenses sont données tous les deux ans pendant une conférence de l'ACI, de préférence au moins une pour chaque continent, avec une attention spéciale à l'âge de l'enfant produisant le dessin. La prochaine conférence se tiendra au Cap (Afrique du Sud) du 13 au 18 août 2023.

La sélection française des dessins candidats est organisée par le **Comité Français de Cartographie** en partenariat avec l'association **Concours Carto**.

Article 2 : Objectifs du concours

Les objectifs du concours sont de favoriser des représentations originales du Monde par les enfants, d'améliorer leur connaissance cartographique et de les rendre plus conscients de leur environnement.

Les dessins récompensés peuvent être soumis à des organisations internationales (l'UNICEF ou autre) pour en faire des cartes de voeux ou toute autre publication.

Article 3 : Participation

3.1. Les pays membres de l'ACI rassembleront les cartes, sur le thème du concours pour la prochaine conférence internationale de 2023 : « **Une carte de mon monde futur** ». Les dessins d'autres pays, non membres de l'ACI, ne peuvent pas être acceptés, ne seront pas montrés ni retournés.

3.2. Les dates de participation au niveau français sont les suivantes : du 1^{er} février 2023 au 6 avril 2023 inclus, date du cachet de la poste faisant foi.

3.3. Le concours est ouvert à tous les enfants âgés **de moins de 16 ans au 1^{er} juillet 2023**, Pour participer au concours, il suffit de remplir le formulaire de participation fournie en annexe ou sur le site www.lecfc.fr, de le faire signer par le représentant légal de l'enfant et de le remettre au professeur avec le dessin ou de le renvoyer directement au CFC.

3.4. Un coordonnateur national a été nommé par le Comité Français de Cartographie (François Lecordix : mail francois.lecordix@lecfc.fr).

3.5. Les cartes devront être faites en respectant les règles générales du concours international et les règles nationales spécifiques déterminées par le coordonnateur national.

3.6. Les professeurs rassembleront les dessins et formulaires de participation de leurs élèves et les enverront avant la date limite du 6 avril 2023 à l'adresse suivante :

Comité Français de Cartographie
Concours Barbara Petchenik
73 avenue de Paris
94160 Saint-Mandé

Article 4 : Règles générales du concours

4.1. Les dessins seront rassemblés en quatre groupes d'âge (examiné par rapport au 1^{er} juillet 2023) :

- moins de 6 ans
- de 6 à 8 ans
- de 9 à 12 ans
- plus de 12 ans (13 à 15 ans)

4.2. Le jugement international se concentrera sur trois critères :

- 1) un message reconnaissable,
- 2) le contenu cartographique,
- 3) la qualité de l'exécution

En d'autres termes, les juges rechercheront :

1. une relation claire entre disposition, forme et utilisation d'éléments cartographiques qui renvoient de manière originale au thème du concours,

2. une image reconnaissable de tout ou d'une grande partie du Monde dans lequel les formes et les positions relatives des continents et des océans sont aussi correctes qu'on pourrait l'espérer d'enfants de cet âge et compte tenu du « système de projection »,

3. les éléments cartographiques appropriés tels que des symboles, des couleurs, des noms et légendes, etc., qui permettent de se rattacher au thème du concours :

- Clarté et lisibilité des symboles ponctuels, linéaires et surfaciques adaptés au support utilisé, papier ou autre surface, dessinés ou réalisés avec des matériaux indigènes.
- Qualité expressive du rendu et utilisation appropriée de la couleur c'est à dire, changement en valeur pour des distinctions quantitatives et changement de tonalité pour des distinctions qualitatives.

- Qualité esthétique globale sur des sujets tels que l'équilibre et l'harmonie parmi les éléments du dessin.

4.3. La taille maximum d'une carte ne doit pas dépasser le format A3 (420 millimètres X 297 millimètres) et sa surface doit être plane; la carte peut être réalisée en utilisant n'importe quel matériel, mais les objets collés ne doivent pas dépasser 5 millimètres de haut (ou 0.2 pouce). La carte doit être réalisée avec aucun matériel cassable. Aucune partie mobile pouvant cacher une partie du dessin ne doit être présente. Aucun matériel périssable ne doit être utilisé. La carte ne doit pas être plastifiée.

4.4. N'importe quel système de projection peut être employé pour générer le trait de côte ou autre information (par exemple, les frontières internationales et le carroyage). La carte peut être un dessin original et il peut être réalisé en utilisant des méthodes traditionnelles (crayons de couleur, aquarelles, etc.) ou un programme informatique.

4.5. Pour chaque carte, une étiquette attachée au verso de la représentation mentionnera **le nom, l'âge, l'adresse personnelle ou de l'école et le pays de son auteur, la photo de l'enfant (si disponible) et le titre en français ou en anglais (langues officielles de l'ACI)**. Si le dessin est individuel (non envoyé par une école) les représentants légaux de l'auteur (par exemple les parents) l'enverront directement au Comité Français de Cartographie (voir adresse ci-dessus au 3.6). Si les représentants légaux ne souhaitent pas voir apparaître l'adresse, l'adresse officielle du CFC sera utilisée pour les contacts futurs.

Article 5 : Sélection des gagnants nationaux

Un jury national sera composé par le CFC et placé sous la responsabilité du CFC. Le jury est souverain de ces décisions. Celles-ci sont fermes et définitives et ne pourront faire l'objet de recours ou de contestations.

Trois dessins seront retenus par catégorie et envoyés pour participer à la compétition internationale qui se tiendra au Cap (Afrique du Sud) en août 2023, les autres dessins seront archivés par le CFC.

Article 6 : Cession des droits

Il est rappelé en tant que de besoin que la participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, et notamment de la cession de droits telle que visée dans le présent article.

5.1. Cession des droits de propriété intellectuelle et des supports originaux à l'ACI
Le participant reconnaît que le dessin est sa création personnelle, originale et libre de tout droit de quelque nature que ce soit. Le participant garantit l'ACI contre toute action civile ou pénale émanant d'un tiers et relative au dessin.

5.2. Droits cédés

Chaque gagnant cède à titre gratuit et exclusif à l'ACI les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation sur le dessin que lui-même aurait réalisé en exécution du concours, et ce pour l'ensemble des pays du monde, et pour la durée des droits d'auteurs.

Le droit de reproduction comprend notamment le droit de reproduire en nombre en tout ou partie le dessin sur tous supports et formats particuliers. L'ACI aura, en vertu de la présente cession, le droit de reproduire le dessin sur tous supports et formes, par tous procédés.

Les dessins gagnants seront soumis aux organisations internationales (le Comité international des arts de l'UNICEF ou autres) par le président de l'ACI pour les utiliser

en tant que cartes de vœux ou autre publication qui pourrait mieux présenter les cartes créées pour ce concours. L'ACI peut aussi les employer. Tout participant doit accepter que son dessin puisse être reproduit par l'ACI ou l'UNICEF ou être scannée pour la publication sur Internet par Carleton University (au nom de l'ACI) sans consultation ou droits d'auteur.

Les dessins du concours international seront sauvegardés dans les archives et les collections de recherches à la bibliothèque de l'université de Carleton et seront disponibles pour la consultation publique sur le site Web de la bibliothèque (voir le site <https://childrensmaps.library.carleton.ca>).

Article 7 : Dotations

Des lots et récompenses pour le concours national seront offerts par le CFC pour les 3 dessins retenus par catégorie d'âge qui participeront de plus au concours international en août 2023 au Cap en Afrique du Sud.

Ces lots et récompenses ne pourront en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce ou contre toute autre dotation.



**CONCOURS 2023 BARBARA PETCHENIK
« Une carte de mon monde futur »**

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Je soussigné (e)

Monsieur/Madame.....

Représentant légal de l'enfant (nom) :(prénom).....

Autorise :

Nom :.....

Prénom :.....

Date de naissance :.....

Adresse :

Code postal..... Commune

Téléphone : Mail :

à participer au concours de dessins 2023 Barbara Petchenik « Une carte de mon monde futur » qui se déroule du 01/02/2023 au 06/04/2023.

Je certifie exact l'ensemble des informations portées sur le présent document

J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du « concours de dessins 2023 Barbara Petchenik – Une carte de mon monde futur», en particulier je reconnais céder à l'ACI, pour l'ensemble des pays du monde, l'ensemble des droits patrimoniaux, à savoir le droit de reproduction, le droit de représentation et le droit d'adaptation de mon dessin dans l'hypothèse où ce dernier serait retenu dans le cadre du « concours de dessins 2023 Barbara Petchenik – Une carte de mon monde futur».

Fait à Le

Signature du représentant légal :

A envoyer avant la date limite du 6 avril 2023 à l'adresse suivante :

**Comité Français de Cartographie
Concours Barbara Petchenik
73 avenue de Paris - 94160 Saint-Mandé**

Les informations recueillies par le biais de ce formulaire de participation sont destinées à contacter les enfants dont les dessins auront été sélectionnés. Les destinataires de ces données sont le Comité Français de Cartographie et l'Association de Cartographie Internationale. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, rectifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au CFC (adresse).